



## Les parcours permis

Les personnes souhaitant suivre une des formations proposées au sein de l'auto-école FPCR CLAPIERS reçoivent, lors de leur première rencontre avec un enseignant, une explication détaillée sur le contenu et les modalités de leur formation.

### **A l'inscription les documents suivants sont remis à l'intéressé :**

- un livret d'apprentissage pour les permis B, AAC et A2
- un questionnaire de satisfaction à remettre à la fin de la formation
- une proposition écrite d'un R.D.V post permis
- un livre de code pour les contrats incluant la formation à cet examen
- un livre de préparation à l'épreuve théorique (hors circulation) pour les permis A
- un accès libre sur le site EasyTest-Code Rousseau pour la préparation du code
- un accès libre aux heures d'ouverture du bureau à la salle de préparation du code comportant tous les DVD (Code Rousseau) et les boîtiers utilisés lors de l'épreuve du code.
- un contrat de formation à signer par l'élève et l'enseignant (à signer après l'évaluation de départ)
- le présent descriptif comportant les modalités de préparation aux différentes formations.

### **Procédure d'inscription sur le site de l'ANTS :**

L'auto-école fait la demande de permis sur le site de l'ANTS dès la signature du contrat. L'élève reçoit ensuite un mail de confirmation de l'auto-école comportant un guide explicatif afin qu'il puisse valider les informations saisies par l'auto-école.

### **Préparation à l'examen du Code de la Route avec ou sans moniteur au sein de l'auto-école**



Nous proposons l'apprentissage du code de la route et de la conduite soit en ligne via le site "EasyTest-Code Rousseau " ainsi qu'à l'auto-école, pendant les heures d'ouverture code.

L'apprentissage se réalise en petits groupes en présence du moniteur. Les supports de formations utilisés sont des DVD de cours théoriques (Code Rousseau) contenant des séries pour entraînement à l'examen. La progression des élèves est évaluée en continue ce qui permet d'adapter les cours aux difficultés rencontrées.

Les séries de code peuvent être travaillées en "conditions d'examen" à l'aide des boitiers utilisés le jour de l'examen, tous les jours, au bureau, lors des heures d'ouverture code, ainsi que 24/24h sur le site EasyTest-Code Rousseau mis à disposition lors de la souscription à un contrat de formation incluant la formation pour la préparation pour l'obtention du code. EasyTest-Code Rousseau Internet s'adresse aux personnes ne présentant pas de difficultés ou qui sont peu disponibles mais qui souhaitent toutefois bénéficier d'une préparation aux tests du code en ligne sans la présence d'un formateur.

L'accès au site EasyTest-Code Rousseau est accessible dès la souscription. Le code en ligne s'adresse aux personnes autonomes pour travailler les séries/Tests et qui possède Internet. Il s'agit de séances d'entraînement sur des séries et de cours à thèmes grâce à un abonnement Internet.

Elle peut correspondre également aux personnes qui cherchent une remise à niveau ou sous retrait de permis.

De plus, chaque mercredi et samedi, un enseignant aborde un des 12 thèmes du code de la route. C est l'occasion pour les élèves d'interroger les moniteurs sur les points incompris.

Lorsque le niveau examen sera acquis, l'auto-école guidera le future candidat pour réaliser son inscription à l'examen du code de la route auprès des organismes agréés ("La Poste, SGS,...)

***Durée :** En fonction de l'investissement et de la progression de l'élève, en moyenne la formation se déroule sur une durée de 1 mois à 8 mois.*

***Publics :** tout public*

- Séances de Code à thèmes par un enseignant tous les Mercredi et Samedi.
- Séances de Code disponibles tous les jours aux heures d'ouverture du bureau

**Objectif : Se préparer l'examen du code de la route (épreuve théorique) selon le programme en vigueur.**

### **La formation selon le programme en vigueur**

Lors de la formation théorique communément appelée formation au « code de la route », vous suivrez des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la



conduite d'un véhicule ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Le programme de cette formation suit le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ([REMC](#)).

### **Les thèmes abordés et les compétences développées**

- La vigilance et les attitudes à l'égard des autres usagers de la route
- Les effets des perturbateurs comme l'alcool, les drogues et les médicaments
- L'influence des états émotionnels et de la fatigue
- Les risques au regard des conditions atmosphériques environnantes et des états de la chaussée
- Etre capable de percevoir, analyser et décider du comportement à adopter

### **Sont également traités les risques spécifiques liés**

- à l'inexpérience d'autres usagers de la route
- aux usagers les plus vulnérables mais aussi ceux ayant trait
- aux caractéristiques spécifiques de certaines catégories de véhicules et aux différentes conditions de visibilité de leurs conducteurs.
- 

### **Enfin, les élèves doivent connaître**

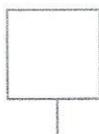
- les précautions à prendre en quittant le véhicule
- les facteurs de sécurité concernant le chargement de ce véhicule et les personnes transportées
- les règles d'une conduite respectueuse de l'environnement (niveau sonore, consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre)
- la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

### **Les âges de présentation à l'épreuve théorique.**

L'âge minimal requis pour se présenter au **code de la route** (ETG) est fixé à :

- 16 ans pour les candidats au [permis A1](#) et au [permis B1](#)
- 15 ans pour les candidats au permis B suivant une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite ([AAC](#))
- 17ans pour les autres candidats au [permis B](#) ou les candidats au permis de conduire de la catégorie A2.

### ***Conditions de réussite***



Sont déclarés admissibles à l'épreuve pratique, les candidats ayant réussi l'épreuve théorique générale (code de la route).

L'épreuve du **code de la route** est déclarée réussie lorsque le candidat obtient un nombre de réponses justes supérieur ou égal à 35 sur un total de 40 questions, numérotées de 1 à 40 pour chaque série.

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour 5 épreuves pratiques par catégorie pendant un délai maximum de cinq ans.

### **Les personnes dispensées de l'épreuve du code de la route (ETG)**

Sont dispensées de l'épreuve théorique générale les personnes titulaires d'un permis de conduire français ou d'un permis délivré par un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

### **Les délais de cette dispense**

Le délai durant lequel une personne titulaire d'un autre permis est dispensée de l'épreuve du code de la route est de 5 ans maximum depuis la date d'obtention du précédent permis de conduire. Cette disposition n'est pas valable concernant les catégories AM et A obtenue en accès progressif.

Les candidats à un permis de conduire des catégories A1, A2 ou B1 en situation de conduite encadrée sont également dispensés de repasser l'épreuve théorique générale, à condition qu'un délai maximum 5 ans ne se soit pas écoulé depuis la réussite à l'épreuve théorique générale.

### **Les délais de présentation.**

En cas de succès à l'épreuve théorique générale (code de la route) ou à une épreuve pratique des catégories du permis de conduire, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve suivante dans un délai inférieur à 2 jours (date à date).

En cas d'échec à l'épreuve théorique générale (code de la route), le candidat ne peut se représenter dans un délai inférieur 2 jours (date à date).

Il est à noter que ce délai est réglementaire. Néanmoins, les conditions d'obtention des places d'examen par les écoles de conduite étant dépendante de la préfecture, ce délai de représentation n'est que très rarement possible.

L'ensemble de ce document s'appuie sur les textes réglementaires

## **Organisation et fonctionnement pour la préparation des épreuves pratiques et théoriques au sein de l'auto-école**



## Permis- B - AAC- A A2-A1 - AM

### Permis B

La conduite fait l'objet d'un apprentissage individualisé. L'enseignant évalue les capacités de l'élève et adapte ses leçons en fonction.

Les leçons ont pour but l'obtention du permis ou bien une remise à niveau.

Les leçons peuvent être programmées après que l'élève ait été évalué par l'enseignant.

Les leçons sont programmées en accord avec les enseignants et les élèves selon les disponibilités de chacun.

Les différents forfaits permettent de travailler sur des volumes tels que des : Forfaits 20h et Forfaits 25h de conduite, selon les formations et formules choisies.

La fréquence des leçons est en moyenne de 3h de conduite/semaine en fonction des disponibilités des élèves. (1h + 2h)

L'élève, après avoir été évalué en fin de formation par l'enseignant, sera proposé pour une présentation à l'examen pratique.

Il sera accompagné par le moniteur sur le lieu où doit se dérouler l'épreuve pratique sur le véhicule utilisé tout au long de son apprentissage.

En cas d'échec, l'enseignant propose à l'élève de suivre une formation complémentaire et lui propose de souscrire des heures supplémentaires de formation en vue d'une nouvelle présentation à l'examen.

### ***Types de véhicules utilisés en formation et examen***

L'apprentissage se réalise sur :

Pour les permis : B - AAC - Formation sur véhicules à boîte manuelle - Peugeot 208 de moins de 2 ans (3).

***Durée*** : La formation théorique se déroule en moyenne sur 1 à 8 mois en fonction de l'investissement et de la progression du candidat

*La formation pratique se déroule en moyenne sur une période de 3 mois suivant la disponibilité de l'élève et la l'acquisition de l'apprentissage.*

***Publics*** : tout public

° à condition d'avoir l'âge requis



## Permis A (passerelle A2)

La conduite fait l'objet d'un apprentissage en présence de 3 élèves maximum/séance. L'enseignant évalue les capacités de l'élève et adapte ses leçons en fonction. Les leçons ont pour but l'obtention du permis ou bien une remise à niveau.

Les leçons sont programmées en accord avec les enseignants et les élèves selon les disponibilités de chacun.

L'enseignant évaluera l'élève en fin de formation. Une fois que l'élève aura acquis les connaissances nécessaires, le moniteur lui validera une attestation de formation.

Un complément de formation peut-être proposé si le moniteur juge cela nécessaire.

L'auto-école procédera ensuite, à la demande de titre auprès de l'ANTS.

### **Types de véhicules utilisés en formation :**

Véhicule correspondant à la catégorie A (**Kawasaki Z650 et Z900**)

**Durée :** La formation se déroule en moyenne sur 2 demi-journées en fonction des disponibilités de chacun.

**Publics :** tout public

° à condition d'avoir l'âge requis et être titulaire du permis A2 depuis au moins 2 ans.

## Permis AM (anciennement BSR)

La conduite fait l'objet d'un apprentissage en présence de 3 élèves maximum/séance. L'enseignant évalue les capacités de l'élève et adapte ses leçons en fonction. Les leçons ont pour but l'obtention du permis.

Les leçons sont programmées en accord avec les enseignants et les élèves selon les disponibilités de chacun.

L'enseignant évaluera l'élève en fin de formation. Une fois que l'élève aura acquis les connaissances nécessaires, le moniteur lui validera une attestation de formation.

Un complément de formation peut-être proposé si le moniteur juge cela nécessaire.

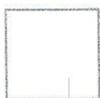
L'auto-école procédera ensuite, à la demande de titre auprès de l'ANTS.

### **Types de véhicules utilisés en formation :**

Véhicule correspondant à la catégorie AM (**Scoter Peugeot Kisbee 50CC**)

**Durée :** La formation se déroule en moyenne sur 2 demi-journées en fonction des disponibilités de chacun.

**Publics :** tout public



° à condition d'avoir l'âge requis (14 ans révolu) et être titulaire de l'ASSR.(Attestation Scolaire de Sécurité Routière).

## Permis A2 - A1

La conduite fait l'objet d'un apprentissage en présence de 3 élèves maximum/séance. L'enseignant évalue les capacités de l'élève et adapte ses leçons en fonction. Les leçons ont pour but l'obtention du permis ou bien une remise à niveau.

Les leçons peuvent être programmées après que l'élève ait été évalué par l'enseignant.

Les leçons sont programmées en accord avec les enseignants et les élèves selon les disponibilités de chacun.

**Des séances de 3h de travail sont proposées (40 mn aller/retour - trajet en circulation et 2h20 de travail sur la piste destinées à l'épreuve pratique hors circulation).**

Pour la première séance, l'élève est emmené par le moniteur sur le lieu de préparation à l'épreuve du hors circulation. Pour les séances suivantes, en fonction des capacités acquises lors de la première séance, après avoir été évalué par le moniteur, l'élève se rendra sur le lieu de préparation à l'épreuve hors circulation en suivant le moniteur qui le guidera à l'aide d'un dispositif de "radio guidage".

La préparation à l'épreuve de conduite en circulation sera travaillée à chaque séance.

L'enseignant évaluera l'élève en fin de formation. Une fois que l'élève aura acquis les connaissances nécessaires, le moniteur lui sera proposer une présentation à l'examen.

Il sera accompagné par le moniteur, le jour de l'épreuve, sur le lieu où doit se dérouler l'épreuve pratique et réalisera sa prestation sur le véhicule utilisé tout au long de son apprentissage.

En cas d'échec, l'enseignant proposera à l'élève de suivre une formation complémentaire et lui proposera de souscrire des heures supplémentaires de formation en vue d'une nouvelle présentation à l'examen.

48 h après l'examen, le résultat est consultable sur le site de la sécurité routière ou à l'auto-école.

**Un équipement de protection** sera proposé aux élèves qui le souhaitent. (blouson, casque, gants homologués)

**Types de véhicules (2 roues) utilisés en formation et examen :**

**Permis A2 : formation sur moto à boîte manuelle Kawasaki Z650 (bridé)**

**Permis A1 : Formation sur moto à boîte manuelle 125 Duke KTM ou CBF Honda - Scooteur 125 Dealim - boîte automatique**



**Tous les véhicules ont moins de 3 ans et sont entretenus régulièrement.**

*Durée : La formation théorique se déroule en moyenne sur 1 à 4 mois en fonction de l'investissement et de la progression du candidat*

*La formation pratique se déroule en moyenne sur une période de 2 mois suivant la disponibilité de l'élève.*

**Publics : tout public**

° à condition d'avoir l'âge requis (au moins 18 ans pour les permis A2 et 16 ans pour les permis A1)

## Détail des Programmes de formation selon la réglementation en vigueur

### Permis B

**Objectif : Préparer l'examen de conduite Permis B (épreuve pratique et théorique) selon le programme en vigueur.**

Permet de conduire les véhicules automobiles

- ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excède pas 3,5 tonnes
- affectés au transport de personnes ou de marchandises
- conçus et construits pour le transport de huit passagers au maximum non compris le conducteur

Peuvent également être conduits les véhicules mentionnés précédemment, attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes.

Les mêmes véhicules peuvent être attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 4 250 kilogrammes.

Le permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique

Depuis le 1er janvier 2017, les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique peuvent conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie à condition de suivre une formation de 7 heures. Cette mesure s'applique aux personnes qui conduisent des voitures « automatiques » pour des raisons non médicales.

Cette formation remplace la procédure de régularisation consistant à repasser l'examen de conduite devant un inspecteur, chargé de vérifier l'aptitude du conducteur à utiliser efficacement les commandes d'un véhicule à boîte manuelle.



> > Voir l'article 1er de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation des titulaires de la catégorie B du permis de conduire limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons non médicales en vue de conduire des véhicules à boîte manuelle relevant de cette même catégorie.

Attention, pour les conducteurs de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons médicales, par exemple suite à un handicap, ainsi que les titulaires des autres catégories de permis de conduire, rien ne change. Ils restent soumis à la procédure de régularisation par l'expert pour la levée de la restriction.

### **Le "code" (épreuve théorique générale)**

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

#### *Une épreuve collective*

Il s'agit d'une séance avec au maximum 40 candidats. Elle dure 1h30.

#### *Déroulement*

Cette épreuve débute par l'accueil des candidats, le contrôle de la recevabilité des documents d'examen et la vérification des identités. Chaque candidat est enregistré et se voit attribuer un boîtier d'examen.

Ensuite, l'examineur présente l'épreuve (utilisation du boîtier, consignes pour répondre). L'épreuve peut commencer : le diaporama avec 40 questions est soumis aux candidats, suivi par la correction des boîtiers, l'annonce des résultats et la transcription sur le dossier d'examen.

#### *Obtention du "code"*

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions. Les onze thèmes référencés :

- Arrêt et stationnement ;
- Croisement et dépassement ;
- Questions écrites ;
- Economie et éco conduite
- Règles de priorités ;
- Règles de circulation ;
- Signalisation ;
- Tunnels et passages à niveau ;
- Visibilité et éclairage ;
- Usagers, partage de l'espace public ;
- Prise de conscience des risques



## *Validité*

La réussite à du "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques.

Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

## *Des règles à connaître tout au long de la vie*

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.

## **L'épreuve pratique**

Elle permet de contrôler si les connaissances, les aptitudes et le comportement des candidats lui permettent de circuler en toute sécurité.

## *Objectifs*

Pendant cette épreuve, l'examineur évalue la capacité à la conduite du candidat, et notamment :

- le respect des dispositions du Code de la route ;
- la connaissance du véhicule et la capacité à déceler les défauts techniques majeurs (la maîtrise du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses) ;
- la capacité à conduire dans le respect de l'environnement ;
- la capacité à assurer sa propre sécurité et celle des autres usagers, en particulier des plus vulnérables ;
- la capacité à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation et à agir de façon appropriée.

## *Déroulement*

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2014, l'épreuve comprend :

- la vérification de la recevabilité des documents d'examen ;
- l'accueil du candidat, la vérification de son identité et s'il a suivi une formation selon la formule de l'apprentissage anticipé de la conduite, de son attestation de fin de formation initiale
- la présentation de l'épreuve par l'examineur ;
- l'installation au poste de conduite ;



- les réglages du véhicule nécessaires avant le départ et réalisés par le candidat ;
- une phase de conduite effective d'une durée minimale de 25 minutes ;
- la réalisation d'un test de la vue ;
- la réalisation de deux manœuvres particulières à tester en relation avec la sécurité routière;
- des questions portant notamment sur la vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ainsi qu'une question sur les premiers secours ;
- la mise en action d'un accessoire ou commande d'accessoire en cours de circulation ;
- l'établissement du certificat d'examen du permis de conduire.

### **Résultat**

Selon les départements, le résultat vous est adressé par voie postale et consultable sur le site de la sécurité routière. En cas d'échec, une formation complémentaire est souhaitable.

### **Un permis à conserver**

Le permis de conduire est un certificat de capacités, obtenu après une formation et des examens, attestant qu'une personne est apte à occuper l'espace public de circulation, sans mettre en danger sa vie et celle des autres.

Mais ce permis n'est pas attribué à vie et peut rapidement être perdu si le conducteur commet des manquements aux règles de circulation. Il appartient à chacun de conserver son permis en respectant en toute circonstance le Code de la route et en adoptant une principe de prudence vis-à-vis des autres usagers.

Les règles et principes de conduite appris au cours de la formation sont donc essentiels. Ils ont non seulement pour but de préparer le candidat à l'examen du permis de conduire mais également à sa future vie de conducteur.

## **L'évaluation**

L'évaluation consiste à valider les compétences des candidats au travers des situations de conduite rencontrées.

### **Connaître et maîtriser son véhicule**

- Savoir installer et assurer la sécurité à bord
- Effectuer des vérifications du véhicule en lien avec la sécurité routière
- Connaître et utiliser les commandes

### **Appréhender la route**

- Prendre l'information
- Adapter son allure aux circonstances
- Appliquer la réglementation



## Partager la route avec les autres usagers

- Communiquer avec les autres usagers
- Partager la chaussée
- Maintenir les espaces de sécurité

## Autonomie conscience du risque

- Analyse des situations
- Adaptation aux situations
- Conduite autonome

## Courtoisie au volant

### *Conduite économique et respectueuse de l'environnement*

Evaluation de la conduite effective

Pour chacune des compétences décrites à l'article 21 du présent arrêté, l'expert attribue la note 0, 1, 2, ou 3, en s'appuyant sur les définitions suivantes :

- **Niveau 0** : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise et le candidat est incapable de la restituer. Pour autant, la sécurité n'a pas dépendu des tiers.
- **Niveau 1** : la compétence est en cours d'acquisition mais mal maîtrisée. Elle a été mise en oeuvre pendant l'examen de manière incomplète.
- **Niveau 2** : la compétence est acquise. Elle a été mise en oeuvre pendant l'examen à des niveaux de qualités variables.
- **Niveau 3** : la compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en oeuvre à chaque fois que cela était utile. Le niveau 3 ne correspond pas nécessairement à une prestation parfaite et l'évaluation doit tenir compte tant du contexte de réalisation des actions de conduite que de l'expérience limitée du candidat.

L'expert évalue **l'autonomie et la conscience du risque** du candidat au travers des compétences suivantes :

- Analyse des situations ;
- Adaptation aux situations ;
- Conduite autonome.

S'agissant de l'analyse et de l'adaptation aux situations, l'évaluation intègre :

- L'observation du comportement du candidat ;
- La pertinence des réponses fournies par le candidat au questionnement éventuel de l'expert.

Au cours de l'épreuve pratique, le candidat devra **réaliser une des sept manoeuvres suivantes**, dont une au moins en marche arrière :



1. Marche arrière en ligne droite ;
2. Marche arrière en arrondi ou en angle ;
3. Rangement en créneau ;
4. Rangement en épi ;
5. Rangement en bataille ;
6. Demi-tour
7. Freinage pour s'arrêter avec précision

## **Le certificat d'examen du permis de conduite (C.E.P.C.)**

C'est sur ce document que l'examineur note les erreurs commises par le candidat.

A l'issue de chaque examen, sauf pour les candidats des lycées professionnels et les candidats excusés à l'issue d'une régularisation, l'expert établit un certificat d'examen du permis de conduite sur lequel il dresse le bilan des compétences restituées par le candidat.

Ce document est adressé par voie postale.

## **Permis A**

**Objectif : Préparer l'examen de conduite Permis A (épreuve pratique et théorique) selon le programme en vigueur.**

Le candidat doit être titulaire du permis A2 depuis plus de 2 ans et de l'attestation de formation 7 heures délivrée par une école de conduite

La catégorie A du permis de conduire permet la conduite de toutes les motocyclettes et tri-cycles ainsi que les quadricycles à moteur d'une puissance maximum de 15 kW.

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

L'examen du permis de conduire est le "premier" examen de France, par le nombre de personnes concernées. Il se déroule sous la responsabilité d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, agent de l'État formé pour cette mission.

L'examen du permis de conduire comprend deux épreuves : l'épreuve théorique générale (ETG, appelée "code") et l'épreuve pratique.

La réussite à l'épreuve du "Code" est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.



L'examen du permis de conduire est le "premier" examen de France, par le nombre de personnes concernées. Il se déroule sous la responsabilité d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, agent de l'État formé pour cette mission.

L'examen du permis de conduire comprend deux épreuves : l'épreuve théorique générale (ETG, appelée "code") et l'épreuve pratique.

La réussite à l'épreuve du "Code" est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

## **L'épreuve théorique**

### *À partir de quel âge ?*

Le candidat peut se présenter à l'épreuve du "code" à partir de 17 ans et demi dans le cadre d'une formation traditionnelle. 16 ans pour le permis de conduire de la catégorie A1.

### *Une épreuve collective*

Il s'agit d'une séance avec au maximum 40 candidats. Elle dure 1h30.

### *Déroulement*

Cette épreuve débute par l'accueil des candidats, le contrôle de la recevabilité des documents d'examen et la vérification des identités. Chaque candidat est enregistré et se voit attribuer un boîtier d'examen. Ensuite, l'examineur présente l'épreuve (utilisation du boîtier, consignes pour répondre). L'épreuve peut commencer : le diaporama avec 40 questions est soumis aux candidats, suivi par la correction des boîtiers, l'annonce des résultats et la transcription sur le dossier d'examen.

### *Obtention du "code"*

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions. Les onze thèmes référencés :

- Arrêt et stationnement ;
- Croisement et dépassement ;
- Questions écrites ;
- Economie et éco-conduite
- Règles de priorités ;
- Règles de circulation ;
- Signalisation ;
- Tunnels et passages à niveau ;
- Visibilité et éclairage ;
- Usagers, partage de l'espace public ;



- Prise de conscience des risques

### *Validité*

La réussite à du "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques. Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

### *Des règles à connaître tout au long de la vie*

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.

## **L'épreuve pratique**

L'examen pratique comprend deux phases :

- **Une épreuve hors circulation de 15 minutes** qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale) et un test oral qui aborde trois thèmes : le motard et sa moto, le motard et les autres, le motard et sa formation ; ainsi qu'une interrogation sur la réglementation et sur la signalisation spécifique aux deux-roues motorisés.
- **Une épreuve en circulation de 30 minutes**, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité.

### *Issue de l'épreuve*

À l'issue des épreuves, l'examineur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant deux mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.

### *Un permis à conserver*

Le permis de conduire est à la fois une autorisation de conduite et un certificat de capacités, obtenu après une formation et des examens, attestant qu'une personne est apte à occuper l'espace public de circulation, sans mettre en danger sa vie et celle des autres.

Mais ce permis n'est pas attribué à vie et peut rapidement être perdu si le conducteur commet des manquements aux règles de circulation. Il appartient à chacun de conserver son permis en



respectant en toute circonstance le Code de la route et en adoptant une principe de prudence vis-à-vis des autres usagers.

Les règles et principes de conduite appris au cours de la formation sont donc essentielles. Elles ont ont non seulement pour but de préparer le candidat à l'examen du permis de conduire mais également à sa future vie de conducteur.

## Permis A1

### Le "code" (épreuve théorique générale)

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Quelle que soit la catégorie de permis visée, cette épreuve est obligatoire.

#### *Une épreuve collective*

Il s'agit d'une séance avec au maximum 40 candidats. Elle dure 1h30.

#### *Déroulement*

Cette épreuve débute par l'accueil des candidats, le contrôle de la recevabilité des documents d'examen et la vérification des identités. Chaque candidat est enregistré et se voit attribuer un boîtier d'examen. Ensuite, l'examineur présente l'épreuve (utilisation du boîtier, consignes pour répondre). L'épreuve peut commencer : le diaporama avec 40 questions est soumis aux candidats, suivi par la correction des boîtiers, l'annonce des résultats et la transcription sur le dossier d'examen.

#### *Obtention du "code"*

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions. Les onze thèmes référencés :

- Arrêt et stationnement ;
- Croisement et dépassement ;
- Questions écrites ;
- Economie et éco-conduite
- Règles de priorités ;
- Règles de circulation ;
- Signalisation ;
- Tunnels et passages à niveau ;
- Visibilité et éclairage ;
- Usagers, partage de l'espace public ;
- Prise de conscience des risques



### *Validité*

La réussite à du "code" est valable pendant cinq ans et permet de se présenter au maximum cinq fois aux épreuves pratiques.

Un candidat déjà titulaire d'une catégorie du permis de conduire est dispensé de se présenter à cette épreuve pendant cinq ans à compter de la date de réussite à l'épreuve en circulation, toujours dans la limite de cinq présentations aux épreuves pratiques.

### *Des règles à connaître tout au long de la vie*

La connaissance des règles de sécurité est une condition nécessaire pour votre sécurité mais aussi celle des autres usagers de la route. Le Code de la route doit être connu non seulement pour l'examen mais également être retenu et appliqué tout au long de la vie du conducteur, c'est l'assurance d'une meilleure sécurité pour tous sur les routes

La routine de la conduite, le temps écoulé depuis la formation au permis, mais également des modifications du Code de la route peuvent contribuer à oublier ou méconnaître certaines règles. Chacun est encouragé à se former tout au long de sa vie pour rester un conducteur exemplaire.

## **L'épreuve pratique**

L'examen pratique comprend deux phases :

- **Une épreuve hors circulation de 15 minutes** qui comprend une vérification du véhicule, un test de maniabilité (maîtrise de la moto sans l'aide du moteur, à allure lente et à allure normale) et un test oral qui aborde trois thèmes : le motard et sa moto, le motard et les autres, le motard et sa formation ; ainsi qu'une interrogation sur la réglementation et sur la signalisation spécifique aux deux-roues motorisés.
- **Une épreuve en circulation de 30 minutes**, si la première épreuve s'est conclue positivement, qui explore huit domaines de compétence : utiliser les commandes, prendre l'information, analyser et décider, communiquer, diriger son véhicule, adapter son allure, utiliser la chaussée et maintenir les espaces de sécurité.

### *Issue de l'épreuve*

À l'issue des épreuves, l'examineur délivre un certificat d'examen du permis de conduire. Si le résultat est favorable, le certificat d'examen vaut titre de conduite pendant deux mois, en attendant la délivrance du permis de conduire définitif.

Il permet au conducteur de conduire seulement sur le territoire national.

### *Un permis à conserver*

Le permis de conduire est à la fois une autorisation de conduite et un certificat de capacités, obtenu après une formation et des examens, attestant qu'une personne est apte à occuper l'espace public de circulation, sans mettre en danger sa vie et celle des autres.

Mais ce permis n'est pas attribué à vie et peut rapidement être perdu si le conducteur commet des manquements aux règles de circulation. Il appartient à chacun de conserver son permis en respectant en toute circonstance le Code de la route et en adoptant une principe de prudence vis-à-vis des autres usagers.



Les règles et principes de conduite appris au cours de la formation sont donc essentielles. Elles ont non seulement pour but de préparer le candidat à l'examen du permis de conduire mais également à sa future vie de conducteur.

## **Permis A2 (moto - de 35 kW)**

Depuis le 2 juin 2016, le permis A2 est destiné à tous les conducteurs (quelque soit leur âge) de motocyclettes, avec ou sans side-car, d'une puissance n'excédant pas 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Ces motocyclettes ne doivent pas être issues d'un modèle développant plus de 70kW.

Un titulaire d'un permis A2 depuis plus de 2 ans peut se voir délivrer, après une formation de 7h, un permis de la catégorie A.

La carte sécurisée A2 est valable 15 ans à compter de la date de délivrance. Cette validité est indiquée sur le document.

### **Théorie générale**

Rappel des risques spécifiques à la conduite des 2 roues

Etude de cas d'accident type

Le phénomène vitesse

L'équipement spécifique

Statistiques

### **Pratique hors circulation**

Rappel des connaissances du véhicule

Rappel de la maîtrise technique

Réalisation des exercices comparatifs avec un véhicule A2 et A

### **Pratique en circulation**

Séquence de conduite suivie d'une analyse et d'une autocritique

Conseil de l'enseignant

### **Rappel sur la conduite responsable**

Suivre un itinéraire

Rappel des principaux facteurs risques, ceux plus spécifiques à la conduite 2 roues et les recommandations à appliquer

Rappel des comportements à adopter en cas d'accident (protéger, alerter, secourir)

## **Permis AM**



**Objectif : Préparer l'examen pratique et théorique pour du permis AM selon le programme en vigueur.**

## **Permis AM : Formation sur cyclomoteur à boîte automatique Scooteur 50 CC Peugeot Kisbee**

La formation propose de travailler sur un volume de 8h de pratique et de théorie durant plusieurs séances d'une durée de 2h selon la formule choisi par l'élève.

Le moniteur commencera par une formation théorique d'une durée de 2h selon le programme décrit dans le contrat.

La formation pratique pourra commencer qu'après une évaluation du moniteur afin qu'il se soit assuré que tous les points de formation théoriques ont été correctement assimilés.

L'élève, sera évalué en fin de formation par l'enseignant par un examen pratique et théorique.

Il sera accompagné par le moniteur sur le lieu où doit se dérouler l'épreuve pratique sur le véhicule utilisé tout au long de son apprentissage.

L'évaluation sera réalisée par l'enseignant.

En cas d'échec, l'enseignant propose à l'élève de suivre une formation complémentaire et lui propose de souscrire des heures supplémentaires de formation en vue d'une nouvelle présentation à l'examen.

A l'issu de la formation pour l'obtention du permis AM, l'enseignant remet une attestation provisoire de formation afin que la démarche auprès de l'ANTS soit effectuée par l'auto-école pour la délivrance du permis.

**Durée :** La formation se déroule en stage d'une durée de 2 jours ou sur plusieurs séances d'une durée de 2 h x5.

**Publics :** avoir au moins 14 ans.

- Séances en présence d'un moniteur qualifié.

### **Théorie générale**

- Connaître les équipements du conducteur obligatoires et indispensables.
- Connaître la conception du cyclomoteur, ses principaux organes, les commandes
- Connaître les opérations de maintenance pour l'entretien du 2 roues
- Connaître le fonctionnement

### **Hors circulation**



- Savoir se positionner
- Maîtriser le freinage, le démarrage.
- Connaître les incidences du regard sur la trajectoire et la stabilité.
- Tenir l'équilibre, maintenir la stabilité et guider le cyclomoteur.
- Rappel des règles de circulation, du code de la route.
- Notion sur le phénomène de vitesse.
- Sensibilisation aux risques spécifiques

### **Pratique**

#### **En circulation**

- Savoir démarrer en circulation
  - Savoir ralentir et immobiliser le 2 roues.
  - Rechercher les indices utiles
  - Savoir adapter l'allure en fonctions des situations
  - Savoir maintenir les distances de sécurité
  - Savoir prendre un virage.
  - Savoir se placer correctement sur la chaussée.
  - Savoir changer de direction.
  
  - Connaître les principaux facteurs de risques, ceux plus spécifiques à la conduite deux-roues et les recommandations à appliquer.
  - Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Avoir des notions sur l'entretien du 2 roues.

